Département de la

**HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement de

**BONNEVILLE**

Canton de

**CLUSES**

**Délibération n°**

**2025/06**

**Nombre de Conseillers**

- en exercice 11

- de présents 8

- de votants 9

- pour 9

- abstention 0

- contre 1

**Date de Convocation**

19 mars 2025

**OBJET**

**VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L’ANNEE 2025**

COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE

Extrait du registre des délibérations

 du Conseil Municipal

**Séance du 27 mars 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq** et le **vingt sept mars** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de **LA RIVIERE ENVERSE** régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ANDRES Sylvie, Maire.

**Etaient présents :**VAN CORTENBOSCH Rénald, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints - WASSON Emeric, conseiller délégué -

CAVORET J-Christophe, TERNISIEN J-François, LAGE Emilie,

**Etaient absents excusés** : RICHARD Damien, MONDET Geneviève, GUERDER Charles

Mme Geneviève MONDET a donnée pouvoir à Mr Alexis ANTHOINE

Mme Emilie LAGE a été élue secrétaire

Le Maire expose à l’assemblée qu’en application des dispositions de l’article 1639A du Code général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il rappelle que depuis l’année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales, cette dernière n’est plus perçue par les communes mais par l’Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires.

Le Maire rappelle également qu’en 2023, par délibération n° 2031/31 du 28/09/2023, le Conseil Municipal a décidé d’appliquer une majoration de 20 % sur le produit de la taxe d’habitation sur les résidences les résidences secondaires.

Compte-tenu des travaux de rénovation de la salle communale et de la construction de la halle, Le Maire propose au Conseil municipal d’augmenter les taux d’imposition de

 1 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi de finances pour 2023,

VU l’article 1639A du Code Général des impôts

VU la préparation du budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour une augmentation de 1 %, 1 voix pour une augmentation de 1.5 % et 1 voix pour une augmentation de 2 %

**DECIDE** de fixer les taux d’imposition des taxes directes locales pour l’année 2025 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26.90 %

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :  90.93 %

- Taux de la Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires : 19.12 %

Soit une augmentation de 1 % des taux ; Le produit fiscal attendu s’élève à 338 849 €, dont 16891 € de majoration sur la taxe d’habitation des résidences secondaires.

Ainsi fait et délibéré les jours et mois susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations où suivent les signatures.

 Le secrétaire de séance Le Maire,

 Emilie LAGE Sylvie ANDRES